

VISITE FAMIALE OU AMICALE

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 1 dossier de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure. Les mots **gras et soulignés** dans la liste sont des liens vers un formulaire ou contenant des explications exhaustives.

- 1. Passeport valable au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées (le dossier de copie doit comporter une copie de chaque page du passeport)
- 2. 1 formulaire de demande de visa, dûment complété, signé et daté
- **3.** 2 **photos d'identité** récentes
- **4. Copie de la carte d'identité nationale** marocaine, OU carte de résidence au Maroc (si demandeur non Marocain)
- 5. Une assurance de voyage valide, valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.
- **6. Réservation d'hôtel** : uniquement si le demandeur n'est pas logé chez un particulier
- 7. Réservation d'un titre de transport, le cas échéant :
 - Réservation d'avion aller-retour ou
 - Réservation de bateau aller-retour ou
 - Réservation du voyage en bus aller-retour ou
 - Carte grise + assurance internationale de voiture

8. Preuve du lien de parenté avec le membre de la famille en Belgique (uniquement pour les visites familiales) par :

- Copies intégrales des actes de naissances des personnes concernés
- Copie certifié conforme du livret de famille
- Le cas échéant : copie acte de mariage

9. Preuve de l'activité professionnelle et des revenus du demandeur:

Pour les employés et les fonctionnaires :

- Attestation d'emploi, mentionnant fonction et date d'engagement
- Attestation de congé mentionnant clairement les dates du congé
- Attestation de déclaration de salaires par la CNSS (uniquement pour les employés)
- 3 dernières fiches de salaire
- Relevé bancaire des trois derniers mois (en original)

Pour les indépendants :

- Copie de l'inscription au registre de commerce
- Dernière déclaration de revenus personnels
- Bulletin modèle n° 7 de la société, délivré par le Tribunal de Commerce
- Relevé bancaire de la société des derniers trois mois
- Relevé bancaire personnel des derniers trois mois

Pour les professions libérales :

- Copie de carte professionnelle
- Attestation d'un ordre professionnel
- Dernière déclaration de revenus personnels
- Relevé bancaire des derniers trois mois

Personne sans emploi:

- Relevé bançaire des trois derniers mois
- Tout autre preuve de revenus (loyers perçu etc.)

Femmes au Foyer:

- Preuve de la situation professionnelle de l'époux, par les documents énumérés cidessus.

Retraités :

- Attestation de retraite mentionnant la retraite nette perçue
- Relevé bancaire des derniers trois mois.

Pour les élèves et étudiants :

- Carte d'étudiant
- Attestation d'inscription en original, mentionnant l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'école
- Autorisation d'absence de l'école ou calendrier avec les dates des vacances scolaires
- Preuve de la situation professionnelle du chef de famille (voir plus haut)

10. Pour les mineurs :

- Autorisation de voyage par les deux parents (voir modèle)
 Preuve du lien parental par copie certifié conforme du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Si enfant sous tutelle : jugement de tutelle avec traduction
- Preuve de la situation professionnelle du chef de famille (point 9)

11. <u>En provenance de Belgique (si vous ne disposez vous-même pas de revenus suffisants):</u>

a/ Engagement de prise en charge (annexe 3bis) accompagné de :

<u>Si employé</u>:

- Trois dernières fiches de salaire
- Attestation de composition de ménage
- copie carte d'identité

Si indépendant ou profession libérale :

- Dernier extrait de rôle, fiche 281
- Relevé bancaire des 3 derniers mois
- Attestation de composition de ménage
- Copie carte d'identité

Autres:

- Attestation de retraite reprenant le montant mensuel net de la retraite
- Attestation de chômage reprenant le montant mensuel net de allocation
- Attestation d'allocations familiales
- Revenus provenant de loyers
- Tout autre preuve de revenus officiels.
- **b/ Lettre** par l'invitant en Belgique, expliquant le but du voyage, la durée du séjour et la relation avec l'invitant

Note:

Une personne qui réside en Belgique avec un titre de séjour A ne peut souscrire une prise en charge.

Une attestation bancaire sans le relevé bancaire accompagnant n'est pas accepté comme preuve de solvabilité.

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande. (ex. preuve de propriétés au Maroc).

Si votre dossier n'est pas complet

Nous ne pourrons pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa pour visite familiale ; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.